

# La Newsletter adm



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Deux-Sèvres

Par les conseillers techniques  
et les services administratifs



Référéntes Directeurs

## Rythmes scolaires

La [circulaire et le formulaire à compléter](#) sont en ligne sur l'espace pédagogique. Les documents doivent parvenir à [rythmes.scolaires79@ac-poitiers.fr](mailto:rythmes.scolaires79@ac-poitiers.fr) avant le 31 janvier 2023.

## GDDE

Le premier Groupe Départemental des Directeurs d'Ecole s'est tenu le jeudi 20 octobre à la DSDEN, en présence de Monsieur le Directeur Académique. Le [Compte-rendu](#) est disponible sur l'espace pédagogique.

## LPI : Livret du Parcours Inclusif

Les collègues adjoints ont la possibilité de créer leur accès au LPI.

Pour rappel : Intranet > Mes applications (bandeau à droite de la page d'accueil de l'intranet) > Arena (par clé OTP) > Autres > LPI

Lorsqu'ils auront accès au LPI, ils pourront intervenir sur les livrets pour lesquels vous les aurez nommés comme enseignants référents. Les collègues peuvent également créer les livrets de leurs élèves.

## Evaluations d'école

Tous les documents concernant les évaluations d'école sont disponibles dans l'espace TRIBU des directeurs d'école du 79. N'hésitez pas à nous contacter si vous n'y avez toujours pas accès !

## TO DO LIST



- Faire la remontée d'effectif pour la rentrée 2023.
- CDO : planifier les réunions d'équipe éducatives pour les élèves concernés.



Retrouvez toutes les Newsletter [ICI](#) !

**Contact référentes directeurs :**

- Nord (circonscriptions de Parthenay, Bressuire et Thouars) :

Céline DANHIEZ – [referent.directeurnord79@ac-poitiers.fr](mailto:referent.directeurnord79@ac-poitiers.fr) – 06 35 28 44 11

- Sud (circonscriptions de Niort, Marais, Melle et St Maixent) :

Gaëlle LAFOIX – [referent.directeursud79@ac-poitiers.fr](mailto:referent.directeursud79@ac-poitiers.fr) – 06 17 91 11 12



Prévention départementale

**Information concernant les risques professionnels liés à l'exposition à l'amiante**

Un courrier concernant **la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante** a été envoyé par Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale au mois de novembre à destination des maires de communes avec écoles et des présidentes et présidents d'EPCI ayant la compétence scolaire.

Cette lettre a pour objectif de rappeler à la collectivité propriétaire que :

- Le **dossier technique amiante (DTA)** doit être établi, conservé et actualisé par les propriétaires de tous les immeubles bâtis dont **le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997**, sachant que les DTA antérieurs au 1er février 2012 devaient être mis à jour le 1er février 2021 (décret n°2011-629 du 3 juin 2011).
- Ce **DTA est à la charge du propriétaire des locaux** et il doit être réalisé par **des opérateurs de repérage certifiés**.
- Ce dossier doit être **régulièrement actualisé**, notamment lors de travaux ou interventions sur des matériaux, équipements, matériels susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
- La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique précise que **le dossier technique amiante doit être annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels**.

Si cela n'a pas été déjà fait, Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale a demandé aux maires, présidents et présidentes des EPCI concernés de bien vouloir **transmettre aux directeurs et directrices d'écoles de leur commune dans les meilleurs délais la fiche récapitulative du DTA ainsi qu'une copie du DTA complet**.

Pour toute question relative aux risques professionnels liés à l'exposition à l'amiante ou concernant le dossier technique amiante qui vous a été ou qui vous sera communiqué par la collectivité, vous pouvez contacter la conseillère départementale de prévention Charlotte

Jouen-Raimbault via la boîte mail suivante : [dsden79-conseiller-prevention@ac-poitiers.fr](mailto:dsden79-conseiller-prevention@ac-poitiers.fr) en mettant en copie l'assistant ou l'assistante de prévention de votre circonscription.

## Service des Emplois et des Enseignants des Ecoles publiques

Affectation : La note de service relative aux demandes de changement de département des professeurs des écoles stagiaires de l'académie de Poitiers à la rentrée 2023 est parue sur l'[intranet](#). Les Documents et pièces justificatives sont à transmettre au plus tard le **vendredi 27 janvier 2023** au bureau DPE5 ([dpe5@ac-poitiers.fr](mailto:dpe5@ac-poitiers.fr)) et à la DSDEN ([grhcollective1D-79@ac-poitiers.fr](mailto:grhcollective1D-79@ac-poitiers.fr)).

Remplacement : Afin d'améliorer la gestion du remplacement face au nombre de demandes à traiter, le bureau du remplacement ne sera pas joignable téléphoniquement l'après-midi. Dans la mesure du possible, les besoins de remplacement (hors circonscription de Melle) sont à déclarer via l'adresse électronique [remplacement-79@ac-poitiers.fr](mailto:remplacement-79@ac-poitiers.fr) et les demandes d'autorisation d'absence à renseigner sur le [formulaire](#) en ligne.

## Service des Affaires Générales et Financières

-Services civiques : 64 jeunes ont été recrutés de septembre à novembre. 16 candidatures ont été retenues pour débiter en décembre.

-Elections professionnelles : les notices de votes ont été acheminées. Sur l'intranet académique, dans l'espace consacré aux élections, vous trouverez un tutoriel concernant le réassort, possible à partir de la date de début de scrutin, pour celles et ceux qui n'auraient pas reçu leur notice.

## Social et Santé

Point de situation Covid, le [protocole sanitaire](#) reste le même, le stade « socle commun » et le [protocole de gestion des cas covid départemental](#) sont toujours en vigueur à ce jour.